

CHARTRE DU PATIENT EN RADIOTHÉRAPIE

Toute personne qui reçoit des traitements de
radiothérapie a le droit :

D'être traitée avec respect par l'ensemble du personnel soignant ou auxiliaire.

*

D'avoir accès à des soins appropriés dans un délai raisonnable.

*

D'obtenir de son prestataire de soins des informations
fondées sur des données probantes.

*

De poser des questions et de donner son avis.

*

De s'informer sur son traitement et ses soins.

*

De prendre part aux décisions liées à ses soins,
de donner son consentement éclairé et de le retirer en tout temps.

*

De demander un deuxième avis pendant la
durée du traitement et des soins.

*

D'avoir accès à ses renseignements de santé et
d'avoir l'assurance de leur confidentialité.

*

D'avoir accès à des services de soutien pendant
la durée du traitement et des soins.

*

De recevoir un traitement bien coordonné avec le reste de ses soins.